

Dans ce guide retrouvez ;

- ✓ Conditions d'accès à la FPT pour les travailleurs handicapés (TH)
- ✓ Recrutement par concours
- ✓ Recrutement par contrat
- ✓ Contact

L'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, pour toute personne ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), la possibilité d'intégrer la fonction publique territoriale au terme d'un recrutement en qualité d'agent non titulaire.

Recruter un agent BOE*

* BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, un dispositif particulier de recrutement permet l'accès direct au statut d'agent titulaire sans l'obtention d'un concours.

Conditions générales d'accès à la Fonction Publique Territoriale (FPT) pour les travailleurs handicapés



L'accès des personnes handicapées suppose de :

REPONDRE A DES OBLIGATIONS

- Posséder la nationalité française ou celle d'un pays membre de l'union européenne
- Jouir de ses droits civiques
- Posséder un casier judiciaire dont les mentions portées au bulletin n°2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du service national
- Etre titulaire du diplôme requis pour le concours ou en adéquation avec le poste souhaité.



APPARTENIR A L'UNE DES CATEGORIES DES BENEFICIAIRES

Comme mentionné à l'article L.323-5 du code du travail ou avoir été reconnu « travailleur handicapé » par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. (Voir fiche « Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi »)

PASSER UN EXAMEN

A ce titre les éventuelles incapacités du candidat doivent être compatibles avec l'emploi envisagé et les fonctions et tâches professionnelles qui en découlent.

Dans ce guide retrouvez :

- ✓ Conditions d'accès à la FPT pour les travailleurs handicapés (TH)
- ✓ Recrutement par concours
- ✓ Recrutement par contrat
- ✓ Contact

Le recrutement par concours

AMENAGEMENT DES EPREUVES

Les candidats handicapés bénéficient sur demande expresse et sur avis du médecin agréé, d'aménagements d'épreuves.

Les candidats peuvent bénéficier :

- ➔ D'un temps de composition ou de préparation rallongé,
- ➔ De l'assistance d'un secrétaire choisi par l'administration ou agréé par elle,
- ➔ De sujets rédigés en braille,
- ➔ De sujets écrits avec une police de grande taille

Le recrutement par contrat donnant vocation à titularisation

CONDITIONS DE DIPLOME

Les candidats doivent remplir les **conditions fixées** en matière de diplôme ou de niveau d'études. Ils peuvent justifier **d'un niveau équivalent** du fait de leur formation continue ou de leur expérience professionnelle.

Les candidats remplissant les conditions de recrutement sont d'abord **recrutés par contrat**

de travail à durée déterminée avant d'être, le cas échéant, titularisés.

Dans le cadre de ce contrat, les agents sont **soumis aux dispositions du statut des agents non titulaires de droit public**, à l'exception de certaines dispositions qui assimilent plutôt ce contrat à une période de stage préalable à la titularisation (durée, rémunération...).

DUREE DU CONTRAT

Elle correspond à la durée du stage (1 an en général), prévue par le statut particulier du cadre d'emplois auquel le travailleur handicapé accède

Le contrat ne comporte pas de période d'essai.

La durée du contrat est prolongée en cas de travail à temps partiel ou du fait de certains congés.

Dans ce guide retrouvez ;

- ✓ Conditions d'accès à la FPT pour les TH
- ✓ Recrutement par concours
- ✓ Recrutement par contrat
- ✓ Contact

REMUNERATION

La personne handicapée **bénéficie de la même rémunération que l'agent stagiaire** issu du concours externe pour l'accès au cadre d'emplois dans lequel l'agent a vocation à être titularisé. Sa **rémunération est établie sur la base d'un indice majoré.**

Du fait de l'assimilation de cette période à un stage et de la rémunération qui s'y rattache, la jurisprudence reconnaît la possibilité pour les travailleurs handicapés recrutés dans le cadre de ce contrat de percevoir la nouvelle bonification indiciaire, si les conditions sont remplies.

DUREE DU TRAVAIL

Les personnes ainsi recrutées peuvent exercer leurs fonctions **à temps complet ou temps non complet.**

Les **modalités du travail à temps partiel** sont possibles dans **les mêmes conditions que pour les fonctionnaires stagiaires.**



Elles peuvent en outre **bénéficier de l'application du temps partiel** de droit après avis du **médecin du service de médecine professionnelle et préventive.** Ils peuvent ainsi choisir, en fonction de leur handicap, de travailler à **50, 60, 70 ou 80%.**

Contacts

Mission handicap

Anne FAUCONNET

Tel : 04-50-09-53-70

anne.fauconnet@cdg74.fr

Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale - Haute-Savoie

55 rue du Val Vert

CS 30138 Seynod

74600 ANNECY

Tél. : 04-50-51-98-50

Fax : 04-50-45-52-34